

<b>COMMUNE DE BEYNOST</b>	<b>Référence dossier : N° DP00104325A0164</b>	
	Déposé le 02/12/2025, récépissé affiché en Mairie le 19/12/2025	Complété le
	<p>Par: Madame Lebon Elena Demeurant à 94 impasse des erables 01700 beynost Représenté par : Sur un terrain sis 0094 impasse des erables 01700 beynost Refs cadastrales : Section AK-0440</p>	<p><b>Surface de plancher : Description du projet :</b> 1/ Changement de la clôture par une plus haute (environ 2 mètres) avec brise vue 2/ changement des fenêtres bois à l'identique mais en PVC blanc avec caisson de volets électrique blanc extraplat à l'extérieur 2/ changement porte d'entrée verte à l'identique mais en couleur grise</p>

**Le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et notamment le règlement de la zone U,

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

**VU** les pièces complémentaires du 05/01/2026,

**CONSIDERANT** que le terrain est situé en zone U du PLU secteur 6 et Zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

**CONSIDERANT** qu'en application du Titre 6 du règlement du PLU, les clôtures prendront la forme soit d'une haie vive doublé ou non d'un grillage avec un mur-bahut ou non (hauteur maximale de 1.80 mètre) ou d'un mur ne dépassant pas les 2 mètres,

**CONSIDERANT** que le projet n'ayant pas d'éléments graphiques et/ou écrit permettant de déterminer les dimensions exactes de cette clôture,

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Il est fait opposition aux travaux** objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 22/01/2026

Le Maire  
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.